



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-94

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation pour
« Les travaux de réparation d'urgence des chaussées de la zone des Iscles à Chateaurenard et de la
Rocade Nord à Noves »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé des voiries sur la zone des Iscles à Chateaurenard et sur la zone de la Rocade Nord à Noves,

CONSIDÉRANT les risques pour les usagers circulant sur ces voies,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail à trois prestataires le 10 juin 2025,

CONSIDÉRANT les trois offres remises avant la fin de la consultation fixée au 16 juin 2025 à 12h00,

VU l'analyse des offres réalisée le 17 Juin 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la consultation relative aux travaux de réparation d'urgence des chaussées de la zone des Iscles à Chateurenard et de la Rocade Nord à Noves avec l'entreprise :

GUINTOLI CHATEAURENARD
Agence Alpilles Vaucluse
124 Impasse des Galets
ZI les Iscles
13 160 CHATEAURENARD

Pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de **33 750 € HT soit 40 500 € TTC (quarante mille cinq cent euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de cinquante-trois jours.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 2151.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 23 Juin 2025

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

